

Communiqué de presse : séance du comité d'AMS du 4 mai 2016 à Berne

SUISSE GARANTIE et l'ordonnance Swissness

L'ordonnance Swissness, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017, touche aussi la marque ombrelle SUISSE GARANTIE. C'est pourquoi le comité d'Agro-Marketing Suisse (AMS) s'est penché sur la question. Il a décidé de maintenir les prescriptions actuelles concernant la provenance des matières premières destinées à la fabrication de produits SUISSE GARANTIE. Ces critères sont nettement plus stricts que les dispositions Swissness et vont bien au-delà des exigences légales minimales posées aux produits suisses. Les prescriptions supplémentaires comprennent en outre l'absence d'organismes génétiquement modifiés et des contrôles par des organismes de certification indépendants. Pour ce qui est des zones frontalières, le règlement SUISSE GARANTIE sera harmonisé avec les dispositions Swissness.

En vue de l'entrée en vigueur de l'ordonnance Swissness le 1^{er} janvier 2017, le comité d'Agro-Marketing Suisse (AMS) a pris des décisions importantes au sujet de la marque de garantie SUISSE GARANTIE. Il s'est penché en particulier sur la question des zones frontalières et des matières premières.

Harmonisation des dispositions relatives aux zones frontalières

S'agissant des zones frontalières, SUISSE GARANTIE reprendra la réglementation Swissness dès le 1^{er} janvier 2017 et harmonisera les dispositions en conséquence. Il sera ainsi possible d'attribuer la marque de garantie à des denrées alimentaires provenant de Suisse, de la Principauté du Liechtenstein, de la zone franche de Genève ainsi que de surfaces situées en zone frontalière et exploitées sans interruption jusqu'à début 2014 par des agriculteurs suisses. Il s'agit d'une légère modification du règlement SUISSE GARANTIE qui présente l'avantage d'uniformiser la définition de la provenance autorisée des matières premières. Une divergence par rapport à la réglementation Swissness serait source de confusion. En outre, le comité n'autorise pas de solutions divergentes dans les règlements sectoriels afin d'éviter des inégalités juridiques. La solution inscrite dans la réglementation Swissness consistant à n'inclure que les surfaces exploitées jusqu'au 1^{er} janvier 2014 permet de tenir compte du principe de la garantie des droits acquis, qui revêt une grande importance dans le droit suisse, et du développement historique de structures le long de la frontière, tout en évitant que de nouvelles surfaces viennent s'y ajouter. Cette décision est compatible avec le droit douanier et les produits provenant des zones frontalières sont soumis aux mêmes exigences et contrôles que tous les autres produits SUISSE GARANTIE.

Pas d'abaissement de la part de matières premières suisses

Pour qu'un produit composé puisse porter la marque SUISSE GARANTIE, il doit être composé au moins à 90 % d'ingrédients indigènes d'origine agricole. La réglementation Swissness est moins stricte, avec une limite fixée à 80 % et diverses exceptions. De nombreux produits peuvent ainsi arborer la croix suisse alors même qu'ils ne contiennent qu'une faible part d'ingrédients suisses. AMS tient à ne pas assouplir ses prescriptions et maintient donc sa réglementation plus sévère pour la marque SUISSE GARANTIE : la part d'ingrédients suisses reste à 100 % pour les produits non composés et à 90 % au minimum pour les produits composés.

Les modifications du règlement permettent d'éviter une confusion inutile concernant la provenance des matières premières et conservent simultanément le positionnement unique de SUISSE GARANTIE. La marque de garantie d'AMS reste celle qui demande une part très élevée de matières premières suisses, qui exige les prestations écologiques requises (PER), interdit l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés et se fonde sur un système de contrôle sévère ; ces exigences sont identiques pour tous les groupes de produits disposant d'un règlement sectoriel SUISSE GARANTIE. Ainsi, les critères de la marque de garantie SUISSE GARANTIE restent nettement plus stricts que les exigences légales minimales. Les consommateurs pourront donc continuer de se fier à une indication de provenance qui leur permet de choisir avec certitude d'authentiques produits suisses.

AMS Agro-Marketing Suisse

Plus de 40 interprofessions et organisations de producteurs de Suisse sont réunies au sein de l'association Agro-Marketing Suisse (AMS). AMS a pour objectifs principaux :

- de promouvoir les ventes de produits suisses dans le pays et à l'étranger ;
- de faire connaître les produits qui portent la marque SUISSE GARANTIE et sont par conséquent composés de matières premières suisses produites dans le respect des prestations écologiques requises et sans recours au génie génétique, ce dont atteste un contrôle certifié ;
- de soutenir au mieux, par des activités de marketing, la vente et la mise en valeur des produits agricoles ;
- de fournir des services aux interprofessions et d'assumer un rôle de coordinatrice ;
- d'assurer la qualité maximale des prestations en disposant d'une haute compétence professionnelle dans les domaines du marketing, de l'économie agricole et de la politique agricole.

Renseignements :

Urs Schneider, président d'Agro-Marketing Suisse

Laurstrasse 10, CH-5201 Brugg

Courriel urs.schneider@sbv-usp.ch, tél. 0041 / 56 462 51 11, mobile 0041 / 79 438 97 17

